



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du **COMITE SYNDICAL**
Séance du 21 septembre 2021

Date de la convocation :
14 septembre 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 6

Dont :
Titulaires 6
Suppléants -

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre août 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (Basse-Rentgen)
Mme Julie DISTEL (Boust)
M. Michel HERGAT (Entrange)
M. Bertrand MATHIEU (Escherange)
Mme Mélanie MULLER (Evrange)
M. BAUR Denis (Kanfen)

Excusé :

Titulaires :

M. Daniel DUBUISSON (Hagen)



5 – ACTES : adoption de la transmission, signature du marché et convention avec la préfecture

D.C.S. 2021-33

Rapporteur M. Michel HERGAT

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Ministère de l'Intérieur a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôles de légalité dématérialisé), dont le déploiement a débuté en 2006, qui permet aux collectivités de télétransmettre de manière dématérialisée et sécurisée les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département.

Secrétaire de séance :
Marie-Caroline DUMAS

Invitée : Clarisse COLIN

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et le SIVU ECLOS afin de valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

VU les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

- **De Procéder** à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,
- **De Conclure** une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Moselle, représentant l'État à cet effet,
- **De Choisir** le dispositif « IXCHANGE online » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme JVS Mairistem,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

KANFEN, le 22 septembre 2021

Le Président



Michel HERGAT

ECLOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PERISCOLAIRE**

11 rue de Hettange - 57330 KANFEN
Tél. 03 82 59 94 76 contact@eclos.fr

